

PAROISSE  
STE-MARIE-MADELEINE



# Bulletin Spécial

SAINTE-MARIE-MADELEINE

Vol. 1 • Août 2020



## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

14 septembre à 18 h 30

## SÉANCE ORDINAIRE

14 septembre à 19 h 30

405, boul. Laurier  
Sainte-Marie-Madeleine

# Avis publics

## À l'intérieur:

**P 3** | Avis publics

**P 4** | Avis publics (taxation complémentaire)

**P 6** | Assemblée publique de consultation



**Gilles Carpentier**  
Maire



**Ginette Gauvin**  
Siège # 1



**René Poirier**  
Siège # 2



**Bernard Cayer**  
Siège # 3



**Jean-Guy Chassé**  
Siège # 4



**Pascal Daigneault**  
Siège # 5



**René-Carl Martin**  
Siège # 6

## AVIS PUBLICS

### RÈGLEMENT 20-511 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 09-372 – RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION – CLAPET ANTI REFOULEMENT

**EST** donné avis public par monsieur le directeur général Michel Morneau :

**QUE** le règlement numéro 20-511 modifiant le règlement de zonage 09-372 a été adopté à la séance régulière du Conseil municipal du 10 août 2020.

Ce règlement revoit le règlement de construction en rapport avec les clapets anti refolement.

**QUE** ce règlement peut être consulté au bureau de

la municipalité sur les heures régulières sur rendez-vous au 3541, boulevard Laurier.

Pour entrer en vigueur, ce règlement doit recevoir l'approbation au schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains.

DONNÉ à Sainte-Marie-Madeleine, ce 12 août 2020.

Michel Morneau, urb. OMA  
Directeur général et secrétaire-trésorier

### RÈGLEMENT 20-512 – RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

**EST** donné avis public par monsieur le directeur général Michel Morneau :

**QUE** le règlement numéro 20-512 relatif à l'obligation d'installer des protections contre des dégâts d'eau a été adopté à la séance régulière du Conseil municipal du 10 août 2020.

Ce règlement a pour principal objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout.

**QUE** ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité sur les heures régulières sur rendez-vous au 3541, boulevard Laurier.

DONNÉ à Sainte-Marie-Madeleine, ce 12 août 2020.

Michel Morneau, urb. OMA  
Directeur général et secrétaire-trésorier

## NOUS JOINDRE

#### Mairie et administration

3541, boul. Laurier | 450 795-6272  
[info@stemariemadeleine.qc.ca](mailto:info@stemariemadeleine.qc.ca)

#### Loisirs, culture et vie communautaire

3549, boul. Laurier | 450 795-6272, poste 113  
[loisirs@stemariemadeleine.qc.ca](mailto:loisirs@stemariemadeleine.qc.ca)

[loisirsstemm](https://www.facebook.com/loisirsstemm)

#### Heures d'ouverture:

Lundi au jeudi | 8 h 30 à midi et 13 h à 16 h 30  
Vendredi | 8 h 30 à midi

#### Urbanisme

3541, boul. Laurier | 450 795-6272, poste 104  
[urbanisme@stemariemadeleine.qc.ca](mailto:urbanisme@stemariemadeleine.qc.ca)

#### Inspecteur municipal

3541, boul. Laurier | 450 795-6272, poste 105  
[info@stemariemadeleine.qc.ca](mailto:info@stemariemadeleine.qc.ca)

[www.sainte-marie-madeleine.ca](http://www.sainte-marie-madeleine.ca)

# AVIS PUBLICS

## RÈGLEMENT 20-513 – TAXATION COMPLÉMENTAIRE POUR L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU ANTONIO LACOMBE PRINCIPAL

**EST** donné avis public par monsieur le directeur général Michel Morneau :

**QUE** lors de la séance ordinaire du 10 août 2020, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 20-513 ayant pour objet la taxation complémentaire pour l'entretien du cours d'eau Antonio Lacombe principal.

**QUE** ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité sur les heures régulières sur rendez-vous au 3541, boulevard Laurier.

DONNÉ à Sainte-Marie-Madeleine, ce 12 août 2020.

Michel Morneau, urb. OMA  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

## RÈGLEMENT 20-514 – TAXATION COMPLÉMENTAIRE POUR L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU DU RUISSEAU BRANCHE 5

**EST** donné avis public par monsieur le directeur général Michel Morneau :

**QUE** lors de la séance ordinaire du 10 août 2020, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 20-514 ayant pour objet la taxation complémentaire pour l'entretien du cours d'eau Du Ruisseau branche 5.

**QUE** ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité sur les heures régulières sur rendez-vous au 3541, boulevard Laurier.

DONNÉ à Sainte-Marie-Madeleine, ce 12 août 2020.

Michel Morneau, urb. OMA  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

## RÈGLEMENT 20-517 – TAXATION COMPLÉMENTAIRE POUR L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU RIVIÈRE DES HURONS BRANCHE 4

**EST** donné avis public par monsieur le directeur général Michel Morneau :

**QUE** lors de la séance ordinaire du 10 août 2020, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 20-517 ayant pour objet la taxation complémentaire pour l'entretien du cours d'eau Rivière des Hurons branche 4.

**QUE** ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité sur les heures régulières sur rendez-vous au 3541, boulevard Laurier.

DONNÉ à Sainte-Marie-Madeleine, ce 12 août 2020.

Michel Morneau, urb. OMA  
Directeur général et secrétaire-trésorier

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET CONSULTATION ÉCRITE

Aux personnes intéressées par les projets de règlement visant à modifier le plan d'urbanisme numéro 09-369 ainsi que le règlement de zonage numéro 09-370 afin d'assurer la concordance aux règlements aux règlements 18-509, 18-515, 18-523 et 19-537 de la MRC des Maskoutains.

### Avis public est donné de ce qui suit :

1. Que lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2020, le Conseil municipal a adopté les projets de règlement suivant :

#### **Projet de règlement numéro 20-508 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 09-369 afin d'assurer la concordance aux règlements 18-515 et 19-537 de la MRC des Maskoutains – Territoires incompatibles avec l'activité minière**

- Ajouter une politique d'aménagement relative aux zones de contraintes afin d'assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations sur le territoire. Cette politique comprend un état de situation, un objectif ainsi qu'un moyen de mise en œuvre;
- Ajouter une annexe cartographique représentant les territoires incompatibles à l'activité minière sur le territoire de la municipalité.

#### **Projet de règlement numéro 20-509 modifiant le règlement de zonage numéro 09-370 afin d'assurer la concordance aux règlements 18-509, 18-515, 18-523 et 19-537 de la MRC des Maskoutains – Distances séparatrices et territoires incompatibles avec l'activité minière**

- Ajouter certaines définitions permettant une meilleure interprétation des nouvelles dispositions intégrées au règlement de zonage;
- Ajouter des dispositions relatives aux activités minières;
- Remplacer et ajouter certaines dispositions concernant les distances séparatrices aux unités d'élevage;
- Modifier certaines dispositions touchant l'agrandissement d'une installation d'élevage, la toiture pour un ouvrage d'entreposage de déjections animales ainsi que la reconstruction et l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage dérogatoire;
- Ajouter des dispositions relatives à la garde de poules à des fins récréatives et complémentaires à l'habitation dans certaines zones en milieu agricole;

- Ajouter une annexe cartographique représentant les territoires incompatibles à l'activité minière sur le territoire de la municipalité.

2. Qu'une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlement aura lieu le 14 septembre 2020, à 18 h 30, au lieu des séances ordinaires du Conseil municipal, soit le 405, boulevard Laurier à Sainte-Marie-Madeleine. Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou une personne désignée par celui-ci, expliquera le contenu de ces projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption. Le Conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ces projets de règlement ;

3. Conformément aux arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la COVID-19, une consultation écrite, qui s'étendra de la date de publication du présent avis jusqu'à la date de l'assemblée publique prévue au point 3, sera également tenue ;

4. Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ces projets de règlements jusqu'au 14 septembre 2020 à 16 h de la manière suivante :

- par la poste au :  
3541, boulevard Laurier  
Sainte-Marie-Madeleine, Qc J0H 1S0
- par courriel à l'adresse :  
[dg@stemariemadeleine.qc.ca](mailto:dg@stemariemadeleine.qc.ca)

5. Que les projets de règlement peuvent être consultés au bureau de l'Hôtel de ville, durant les heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : [www.sainte-marie-madeleine.ca](http://www.sainte-marie-madeleine.ca)

6. Les projets de règlement ne contiennent pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Avis public donné à Sainte-Marie-Madeleine, ce 12 août 2020.

Michel Morneau, urb. OMA  
Directeur général et secrétaire-trésorier